





à l'égard de la dignité du défunt et de sa famille.

3. Tout en ayant pleinement conscience de l'importance de **respecter les mesures sanitaires de protection et de prévention** face à l'épidémie de COVID-19, **le CCNE alerte aujourd'hui les autorités ministérielles et administratives pour qu'elles clarifient et justifient ces mesures**, notamment au regard d'autres mesures déjà publiées sur la question du soin à porter aux défunts et, par extension, à leurs familles. Il convient par ailleurs de mettre en perspective les risques sanitaires de transmission avec les risques sanitaires psychologiques encourus à long terme pour les «**démarchés**» des familles. **Les mesures de privation**, qui s'entendent au nom de l'hygiène et imposées sans nuance et de façon brutale, **présentent aussi le risque de deuil compliqués**, des représentations de la mort pouvant être sources de souffrance et d'angoisse, chez les familles. **La clarification souhaitée des mesures de protection des familles concernées, ainsi que des chambres mortuaires.**
  
4. **La bioéthique** ne saurait être définie comme étant seulement «**l'éthique du vivant**» et a, depuis le début, concerné tout ce qui entoure la mort, dans toutes ses dimensions. Le soin, la dignité, l'humanité, ce qui la précède, ce qui l'entoure, la souffrance, non pas secondaires, mais premières. La bioéthique **implique donc aussi de définir ce que les vivants ont à dire sur les corps des personnes défuntes**. Le CCNE constate que **ce décret ne va pas dans le sens des démarches éthiques préconisées dans les deux contributions**<sup>3</sup> qu'il vient de rendre des solidarités et de la santé. Ces contributions soulignaient qu'il ne fallait pas aller de manière trop générale et abstraite et toujours **réserver un espace permettant d'humaines mesures prises sans dévier** et de ne pas seulement aller à l'encontre. **Pour accompagner ce décret, une circulaire de mise en application** pourrait ainsi prendre en compte les principes éthiques formulés par les travaux antérieurs et récents du CCNE.

<sup>3</sup> CCNE : covid-19 - Contribution du Comité : enjeux éthiques face à l'épidémie de COVID-19 (13 mars 2020), 10 p.

[https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/reponse\\_ccne\\_-\\_covid-19\\_def.pdf](https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/reponse_ccne_-_covid-19_def.pdf)

CCNE - Réponse à la saisine du ministère des solidarités et de la santé sur le renforcement des mesures de protection dans les EHPAD et les USLD (30 mars 2020), 5 p.

[https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/ccne\\_-\\_reponse\\_a\\_la\\_saisine\\_du\\_26.03.20\\_reforcement\\_des\\_mesures\\_de\\_protection\\_en\\_ehpad\\_et\\_usld\\_0.pdf](https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/ccne_-_reponse_a_la_saisine_du_26.03.20_reforcement_des_mesures_de_protection_en_ehpad_et_usld_0.pdf)



5. **La séparation entre les vivants et les morts est une codification culturelle qui participe de l'irréversibilité** que tous les peuples ont toujours cherché à rendre hommage à leurs défunts : ritualiser la mort et accorder une sépulture **ment préalable a nécessité d'assigner que les vivants puissent continuer à vivre ?** L'absence de (dont la non présentation du corps du défunt à ses proches) exacerbe la sidération propre au deuil, tout en privant les proches des étapes fondamentales, personnelles et intimes pour la dépasser, ainsi que la souffrance chez les familles endeuillées. **Tout ce qui pourra, en cette période, participer à réaffirmer la singularité et la dignité de chaque mort, de chaque deuil constituera une marque d'humanité** **ment précieuse** célébration ultérieure ne pourra remplacer.